

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 26 FRUCTIDOR, an IV de la république française.
Lundi 12 SEPTEMBRE 1796, (vieux style).

DUM ERRE VERUM QUID VERAT?

Victoire remportée, par le général Moreau; 1800 hommes, tant tués que blessés, et faits prisonniers. — Réflexions sur la nouvelle conspiration jacobite. — Résolution qui déclare que les soldats du camp de Grenelle, les grenadiers du corps législatif, la garde du directoire et les troupes qui sont dans Paris, ont bien mérité de la patrie.

Cours des changes du 25 fructidor.

Mandat	4	10
Amsterdam	60	$\frac{3}{4}$ à 30 j.
Hambourg	186	à 2 m.
Gènes	91	à 45 j.
Livourne	99	à 45 j.
Basle	$\frac{7}{8}$	$\frac{6}{8}$ à 40 j.
Madrid	11	7 6.
Cadix	11	5
Portug.	91	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Extrait d'une lettre du général Jourdan, commandant en chef l'armée de Sambre et Meuse, datée du quartier général à Schweinfurt, le 14 fructidor an 4, au directoire exécutif.

Le 13, l'armée s'est mise en mouvement, et par une marche forcée, partie est arrivée aujourd'hui à Schweinfurt, après avoir forcé le passage d'Eltman, et partie à Laurigen; je resterai-la jusqu'à ce que les circonstances me forcent à reculer, ou me permettent d'avancer, n'ayant plus derrière moi de défilés aussi horribles que ceux que je viens de traverser, et ayant la facilité de me retirer sur la haute Lahn, par Fulde; je vais examiner les mouvemens de l'ennemi, et vous pouvez être assurés que, si les circonstances le permettent, je marcherai sur lui, mais non pas dans le pays que je viens de parcourir, à moins que vous ne m'en donniez l'ordre formel: car je croirai toujours très-dangereux d'enfoncer une armée dans des défilés semblables, sans avoir un gros corps de réserve qui puisse protéger sa retraite, et contenir les habitans du pays. Comme j'ai resté sept jours sans pouvoir communiquer avec personne, je ne sais ce qui se passe vers Mayence ou ailleurs. Je n'ai pu recevoir qu'aujourd'hui une lettre du général Marceau, du 8, qui m'annonce le succès qu'il a obtenu le 7 sur l'ennemi. Le général Emonf qui avait reçu une dépêche de vous pour moi, a été obligé de la déchirer, afin qu'elle ne tombât pas au pouvoir de l'ennemi. Je pense que les succès du général Moreau rappelleront le prince Charles sur le Danube, et je tâcherai d'en profiter.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, malgré les grandes difficultés que j'ai éprouvées dans ma marche, je n'ai pas perdu une seule pièce d'artillerie. Vous apprendrez aussi sans doute avec plaisir que, quoique l'armée ait été obligée de se battre pendant six jours en tête et en queue, les troupes en général n'ont point témoigné d'inquiétude.

Signé JOURDAN

Au quartier-général, à Hamelburg,
le 18 fructidor.

Le général en chef, au directoire exécutif.

J'ai l'honneur de vous prévenir que l'ennemi a passé le Mein, le 16, et s'est porté sur Warzbourg. La garnison qui y étoit, n'ayant sans doute pas pu tenir dans la ville, s'est retirée dans la citadelle.

Je résolus d'attaquer le 17, tant pour chercher à délivrer la garnison de Warzbourg, que pour tâcher de forcer l'ennemi à repasser le Mein. L'ennemi avoit pareillement formé le dessein de m'attaquer; il vouloit me tourner par ma gauche, et je voulois le tourner par sa droite, afin de me porter sur Dattelbach et Kilzengein, qui étoient ses deux points de retraite; l'action s'engagea à huit heures du matin; l'ennemi qui avoit une cavalerie nombreuse, paroissoit avoir la supériorité sur ma gauche, et menaçoit de l'envelopper. Je crus devoir courir le hasard d'une charge de cavalerie, qui devoit nous procurer les plus grands avantages. La charge fut commandée par le général de division Bonnaud; elle s'exécuta avec courage; quelques corps ennemis furent culbutés et souffrirent; mais de nouvelles troupes s'étant avancées, notre cavalerie fut étonnée, et se retira. Le général Bonnaud et moi l'avons ralliée; mais il nous a été impossible de tenter une seconde charge, l'ennemi recevant à tout instant de nouvelles troupes. J'ai donc été obligé de me retirer. La retraite s'est faite assez heureusement.

Signé JOURDAN.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Une lettre de Moreau, datée du quartier-général à Pfaffenhofen, le 16 fructidor, et adressée au directoire, rend compte des positions respectives des armées françaises et autrichiennes. Après le passage de la Leck,

Par la droite française se porta, la droite à Dakau, le centre à Pfaffenhofen, et la gauche à Bombach. L'ennemi étoit divisé en deux corps, dont l'un, aux ordres du général Latour, étoit derrière l'Iser, vis-à-vis Munich; l'autre, commandé par le général Mercantin, étoit à Landshut. Ces deux corps pouvoient être facilement secourus par des détachemens tirés de l'armée de l'archiduc Charles, qui avoit plusieurs débouchés sur le Danube, entr'autres celui d'Ingolstadt dont il gardoit la tête du pont. Le 15, le général français Dessaix eut l'ordre d'attaquer la tête du pont d'Ingolstadt pour forcer l'ennemi à couper ce pont. Le général Saint-Cyr eut ordre de reconnoître Fresing. Le général Ferino dut s'approcher de Munich. Dès le 13 son avant-garde occupoit Moach et Wertsmeising. Ces diverses attaques étoient déjà commencées lorsque Pennemi, qui avoit marché toute la nuit, se jeta sur l'aîle gauche, en attaqua tous les avant-postes qui se retirèrent en bon ordre jusqu'à Haugenbrug et la Chapelle-Saint-Gall, où étoient placées les troupes du corps de bataille et de la réserve avec lesquelles on arrêta l'effort de l'ennemi, qui fut bientôt débâsqué des hauteurs de la Chapelle-Saint-Gall, où l'on prit un obusier et un caisson. Repoussé sur tous les points, l'autrichien fut obligé de se retirer, ce que la nuit lui permit de faire en laissant trois cents prisonniers; mais le champ de bataille étoit couvert d'hommes et de chevaux. Sa perte est au moins de 1800 hommes tant tués que blessés et prisonniers. Moreau espère que, moyennant les renforts que l'archiduc Charles sera obligé d'envoyer pour s'opposer aux progrès de l'armée de Rhin et Moselle, celle de Sambre et Meuse pourra facilement reprendre l'offensive.

PARIS, 25 fructidor.

Tout le monde s'est réuni pour donner des éloges à l'humanité que le général Hoche a montrée dans la Vendée, où il s'est comporté plutôt en négociateur habile qu'en homme de guerre. Il a senti, comme tous les hommes éclairés, que la douceur et la modération étoient les seules armes avec lesquelles on devoit attaquer ce redoutable parti, contre lequel la force des baïonnettes et la puissance du canon avoient échoué tant de fois. Cette heureuse pensée ne l'a point trompé; il a réussi à rendre à la Vendée le calme, et à la France une partie d'elle-même qui paroïssoit s'en être séparée pour toujours. Mais comme si l'humanité devoit avoir ses repentirs, ce même homme, prenant le langage révolutionnaire, propose aujourd'hui des récompenses à ceux qui arrêteront des émigrés. Il appartenoit à Hoche, plus qu'à tout autre de sentir l'indécence de ces mesures que la fureur et le fanatisme ont pu seuls imaginer. Eh! n'est-ce pas assez que la fortune puisse trahir ces malheureux, et les livrer entre les mains d'une justice inexorable, qui rend le doux territoire de la France plus cruel pour eux que Caribé et Sylla, plus redoutable que l'autre des cyclopes? N'est-ce pas assez que les autorités comptent parmi les soins de leur ministère celui de faire exécuter la plus terrible de nos loix? N'est-ce pas assez qu'elles emploient pour cette surveillance dans l'espionnage? Faut-il encore que tous les citoyens, comme des chasseurs à la poursuite des bêtes féroces, l'œil attentif et la défiance sur le front, pour-

suivent ces proies faciles que le naufrage jette sur nos côtes, et que la mer, moins cruelle que nous, semble vouloir dérober aux monstres qu'elle renferme dans son sein? Faut-il que le vil attrait de quelq'argent vienne séduire ces âmes grossières que l'éducation n'a point prémunies contre de semblables séductions?

Autrefois, lorsque quelque criminel échappoit au supplice, nul dans la multitude n'eût voulu l'arrêter; le peuple sentoit que ce n'étoit point à lui à exercer ce ministère de rigueur qui avilit ceux même que leur devoir y engage; et qui n'a pas été déposé entre les mains de quelques particuliers, pour que tout le monde veuille et puisse le remplir. L'humanité est toujours belle lors même qu'elle s'étend sur des coupables; c'est dans une révolution que l'on n'a faite que pour rendre à l'homme toute sa dignité, que l'on propose des prix pour ceux qui voudront s'avilir; ce n'est point l'émulation des vertus que l'on cherche à exciter par des récompenses, mais celle de toutes les bassesses. Cependant nous triomphons de toute l'Europe, nos succès ont passé même nos espérances et nos prétentions; nous sommes grands par nos victoires, devenons-le par nos sommes grandes par nos victoires, devenons-le par nos succès; nous sommes grands par notre courage militaire, devenons-le par notre magnanimité civile; si nous ne voulons point prêter la main aux vaincus, ne l'étendons pas pour les livrer à la mort; nos crimes de l'intérieur nous ont presque rendus indignes de nos triomphes de l'extérieur; un seul moyen peut nous élever à la hauteur de notre fortune guerrière, c'est le respect du malheur; si la fureur révolutionnaire respire encore dans quelques-unes de nos loix, qu'elle soit entièrement effacée de nos mœurs; laissons exécuter des décrets terribles par ceux qui en sont chargés, et gardons pour nous-mêmes la douceur, l'humanité qui conviennent si bien à des vainqueurs.

Le directoire a publié un rapport qui lui a été adressé par le ministre de la police, sur la nouvelle conspiration des jacobins. On aura sans doute de la peine à croire que le ministre a encore chaffouré le royalisme dans ce rapport, c'est cependant la vérité. Existe-t-il donc dans le gouvernement quelque puissance jacobite à laquelle il faille sacrifier? au reste, il faut rendre justice à qui elle appartient; le directoire n'a pas cherché à égarer l'opinion sur les véritables auteurs de la conspiration; car il a franchement arrêté que le général en chef de l'armée de l'intérieur, seroit chargé de féliciter les troupes sur le zèle qu'elles ont montré à combattre le brigandage et l'anarchie.

Le conseil militaire qui doit juger les prisonniers jacobins, sera, dit-on, mis en activité demain aux Invalides; les détenus n'ont point été transportés au temple comme nous l'avions annoncé hier, par erreur, ils sont enfermés à la mairie.

Voici un fait curieux. Les deux fils d'Orléans détenus à Marseille, ont fait passer au directoire une pétition pour obtenir d'être transportés à Philadelphie. Leur demande leur a été accordée. Ce n'est pas tout. Des agens du gouvernement français ont dû être chargés d'instruire l'aîné des d'Orléans, alors à Altona, du prochain départ de ses frères, et même l'inviter à suivre leur exemple. On dit qu'il n'a pas balancé, et que le

directoire
d'engage à
français
s'enter à P
lequel il f
Qui n'au
déroite co
plaine de G
que leurs j
ure, le pl
tous ceux
clique infer
listes, les p
est pureme
celles du pa
chapatroire
Eh bien
les accable
d'hit, He le
qui ont
le journal d
cusation: «
à qui elle
prouvera
nisée.»
C'est l'ar
qui le crim
sophisme d
de voir qu'
est présumé
présomptio
crime conso
pas celui à
car raisonna
il faudroit d
Un crime
société contr
il cesse d'être
fait fait con
On a vu p
de ces ruses
rence con
ronde en pr
fit tirer
avec une pi
du coup qu'
oulever les
notre révolu
sérieusemen
comité autr
nous croyon
en 179
Mais ces e
de citer, il
ent bien qu
se réunir,
gens qui se p
D'ailleurs
crime, au
neut comme
intérêt du

directoire a dû recevoir de lui une lettre par laquelle il s'engage à faire constater par l'envoyé de la république française à Hambourg son embarquement, et à se présenter à Philadelphie au chargé de la république, par lequel il fera constater aussi tous les mois sa résidence.

Qui n'auroit cru l'audace des jacobins terrassée par la déroute complète qu'ils viennent d'essuyer dans la plaine de Grenelle ? Qui n'auroit cru que leurs chefs, que leurs journalistes garderoient, sur cette triste aventure, le plus profond silence ? Tous ceux qu'on a tués, tous ceux qu'on a pris sont des suppôts connus de leur clique infernale. Pour cette fois, les émigrés, les royalistes, les prêtres ne sont pas même accusés. La révolte est purement jacobite. Elle ne porte d'autres livrées que celles du parti. Il n'y a pas d'excuse, de prétexte, d'échappatoire. Le délit est flagrant.

Eh bien ! ils se débattent encore contre l'évidence qui les accable. Pris les mains dans le sac, ils contestent le délit, ils le rejettent sur leurs adversaires. Ce sont ceux qui ont commandé le mouvement. Et voici comment le journal des Hommes Libres établit ou insinue cette accusation : « Les circonstances qui vont, dit-il, prouver à qui elle aura été utile (cette agitation de commande) prouveront aussi, par conséquent, qui l'aura organisée. »

C'est l'argument connu : celui-là a commis le crime à qui le crime est utile. *Is fecit scelus cui prodest.* Mais le sophisme du journaliste est facile à démêler. Il est aisé de voir qu'il applique la maxime à contre-sens. Celui-là est présumé l'auteur du crime, (car ce n'est encore qu'une présomption fautive) à qui le crime, c'est-à-dire le crime consommé, le succès du crime est utile, mais non pas celui à qui il est utile que le crime n'ait pas réussi ; car raisonnant comme le journaliste des Hommes Libres, il faudroit dire que celui qu'on a manqué d'un coup de feu, s'est fait assassiner.

Un crime échoué peut être très-utile à l'homme ou à la société contre laquelle il est dirigé, sans qu'en général il cesse d'être absurde de supposer que l'un ou l'autre l'ait fait commettre.

On a vu pourtant quelquefois, il faut en convenir, de ces ruses politiques, de ces crimes machinés en apparence contre un parti d'accord avec ce même parti. La fable en présente un exemple. Joly, ce factieux rentier, se fit tirer un coup de pistolet, et s'étoit fait au bras avec une pierre à fusil, une blessure qu'il dit être l'effet du coup qu'on lui avoit tiré. Il imagina ce manège pour soulever les rentiers et le peuple contre la cour. Dans cette révolution, Chabot proposa, je doute que ce fût sérieusement, de le tuer, et d'attribuer l'assassinat au complot autrichien. On a eu aussi quelques soupçons, que nous croyons très-mal fondés, sur l'assassinat de Tallien, en 1794.

Mais ces exemples sont rares, et dans ceux que je viens de citer, il n'étoit question que d'un seul individu. On sent bien qu'il seroit moralement impossible de trouver, de réunir, de gagner des centaines et des milliers de gens qui se prêtassent à ces farces dangereuses.

D'ailleurs ici les jacobins avoient un intérêt palpable au crime, au succès du crime, car c'est-là bien évidemment comme il faut entendre cet adage trivial. Ils avoient intérêt du pillage et de la domination, intérêt toujours

présent et toujours pressant pour eux, l'intérêt d'arracher aux mains de la justice un grand nombre de leurs complices les plus énergiques et les plus distingués ; car le crime aussi a ses distinctions et ses héros. Enfin cette troisième conspiration est la suite visible des deux autres qui ont été déjouées depuis peu, ou plutôt c'est la même.

Qui pourroit le croire ! parce que le ministre de la police a fait avorter cette troisième série de la conjuration, le journal des Hommes Libres en conclut que *Cochon ne sait pas ou ne veut pas faire la police ; que dans tous les cas il faut le renvoyer.* Il ne manque pas de remarquer que ce sont sur-tout les dragons de la police qui ont cerné les terroristes.

Pour plaire à ces MM. voici en somme ce que nous proposons : Licencier les dragons de la police, renvoyer son ministre, supprimer la gendarmerie nationale, les tribunaux et les réverbères.

Observation importante.

Ce n'étoit donc pas pour le vain plaisir de nous livrer à des déclamations violentes, que nous reprochions au gouvernement de se conduire envers les jacobins avec une condescendance funeste. Ce n'étoit donc point par orgueil ni par opiniâtreté, que nous rejetions ces conseils de modération que quelques écrivains nous donnoient avec tant de morgue. Ce n'étoit donc pas afin d'opérer des divisions que nous faisons remarquer au directoire combien sa proclamation étoit faible et molle ; combien elle pouvoit inspirer d'audace aux jacobins qui ne devoient y voir que les oscillations d'un gouvernement qui les craint, au lieu de la fermeté d'un gouvernement disposé à réprimer le crime. Chaque nuit, nous sommes exposés au poignard des assassins ; chaque nuit révèle au jour qui la suit de nouvelles tentatives plus criminelles les unes que les autres. Poursuivez donc le cours de votre politique mitigée au milieu des pratiques sanglantes d'une secte qui veille pour le meurtre et le carnage, qui oppose une audace inouïe à toutes vos adresses, et qui puise même dans vos ménagemens déplacés des raisons pour devenir plus audacieuse encore. Hommes foibles, savez-vous bien à quels ennemis vous avez affaire ?

Extrait d'une lettre particulière de Francfort, du 17 fructidor.

La retraite momentanée de l'armée a occasionné les plus grands malheurs ; les paysans se sont armés, ont massacré, pillé les vaincus. Un parti ennemi qui s'est glissé sur les derrières de l'armée, a surpris le quartier-général entre Schweinfurt et Bamberg, s'est emparé de beaucoup d'équipages et d'une partie des administrateurs et employés de l'armée. Il n'y a plus de sûreté sur les routes de Wursbourg, de Bamberg, sur-tout sur celles d'Aschaffembourg. La fameuse forêt noire est infestée de déserteurs. L'on se verra peut-être obligé d'imiter les rigueurs du général Buonaparte et des généraux de la Vendée contre des villes, des villages et des forêts.

Il est cependant arrivé hier soir un convoi de treize voitures chargées d'argent provenant des contributions de Bamberg, de Schweinfurt et de Nuremberg. Sans l'escorte de grenadiers, cet argent étoit perdu ; il a fallu se battre tout le long du chemin pour le sauver.

Le général Erneuf, chef de l'état-major, a été prié

(4)
et sauvé presque aussi-tôt par la garde du quartier-général.

L'adjudant-général Coulange, brave militaire, a eu la figure coupée d'un coup de sabre en se défendant. La ville de Francfort est très-tranquille, les habitans nous témoignent beaucoup d'attachement.

CONSEIL DES ANCIENS

Séance du 24 fructidor.

Sur le rapport de Vernier, organe d'une commission, on approuve la résolution du 22 fructidor, qui met cinq cent mille livres, valeur métallique, à la disposition du ministre des finances, et lui enjoit de rendre compte des sommes précédentes qu'il a reçues.

D'après un rapport d'un autre membre, on rejette la résolution relative à l'ordre à suivre dans les successions des prêtres déportés, comme contraire aux droits des héritiers naturels.

Durand-Maillane obtient la parole : Quoiqu'il ne soit, dit-il, résulté aucun malheur des événemens arrivés cette nuit au camp de Grenelle, je ne pense pas que le conseil doive flotter dans une incertitude à leur égard. Je pense qu'il a le droit de provoquer des instructions officielles, et je demande qu'il soit adressé un message au directoire, pour l'inviter à nous la faire parvenir.

Suivant moi, répond Bostarier, c'est une démarche précipitée, à une heure sur-tout où le directoire peut présumer que notre séance n'est pas encore levée.

Sans doute, dit Paradis, il y a lieu de croire que dans les circonstances où nous sommes, dans des événemens aussi majeurs, le directoire n'auroit pas manqué de répondre au vœu du conseil, s'il lui avoit été possible de le faire. Mettons en lui notre confiance, et pour lui donner le tems de nous instruire, je demande que la séance soit prolongée jusqu'à 3 heures et demie.

On arrête qu'il sera fait un message au directoire.

On approuve une résolution de ce jour, portant que les étrangers ne pourront séjourner plus de 24 heures dans la ville de Vendôme.

Deux résolutions sont approuvées; l'une qui autorise le directoire à ordonner des visites domiciliaires; l'autre qui porte que les cent trente-deux prisonniers faits au camp de Grenelle seront jugés militairement.

Séance du 25 fructidor.

On approuve la résolution relative à la translation du chef-lieu de canton de Rosny.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 25 fructidor.

Aujourd'hui un secrétaire donne lecture d'une pétition du citoyen Duhamel, qui demande à faire un journal sténographique, où le conseil retrouvera le tableau fidèle de ses séances; mais sous la condition que le gouvernement lui fournira des abonnés, et qu'il lui sera assigné dans la salle une tribune particulière. Renvoyé à la commission des inspecteurs.

Un membre présente un projet de résolution tendant à établir un droit de péage sur le pont Mbrant qui sert à la ville de Lyon de communication avec la place des Brotreaux. — Adopté.

Talot, par motion d'ordre : Hier vous avez consacré votre séance à prendre des mesures contre les factieux qui voulaient le renversement de la constitution et du gouvernement; vous vous empresserez aujourd'hui de payer le tribut d'éloges qui sont dus aux braves soldats du camp de Grenelle et aux grenadiers du corps législatif. Aussi-tôt que ceux-ci furent instruits de l'attaque du camp de Grenelle, courir aux armes, former leurs rangs et marcher en bataille à la défense de leurs frères d'armes, ne fut pour eux qu'un moment. Le camp de Grenelle a donné aux conspirateurs une leçon vigoureuse; sachons donner aux défenseurs de la république des preuves de la reconnaissance nationale; je demande que vous déclariez que les soldats du camp de Grenelle, les grenadiers du corps législatif, la garde du directoire et les troupes qui sont dans Paris, ainsi que l'état-major de l'armée de l'intérieur, ont bien mérité de la patrie.

Cette proposition est aussi-tôt mise aux voix et adoptée.

Aubry présente le code des délits dont la connoissance appartiendra aux conseils militaires permanens que la résolution prise hier a établi dans chaque division de l'armée hors du territoire de la république.

Plusieurs membres réclament l'impression, afin que chacun puisse l'examiner, et que le conseil sache au moins ce qu'il adopte. L'impression est ordonnée.

Garran-Coulon reproduit à la discussion le projet concernant le partage des biens communaux.

Lecoindre-Puyravaux observe qu'une loi précédente a déjà réglé ce partage, que le projet aujourd'hui soumis, tend à modifier cette loi dans plusieurs dispositions; et comme il ne croit pas que le conseil puisse délibérer précipitamment sur une matière aussi délicate et qui touche à l'intérêt d'une foule de citoyens, il invoque l'ajournement. Adopté.

Sur le rapport de Dauchy, le conseil adopte la résolution suivante :

Art. Ier. Dix jours après la publication de la présente les sommes non payées sur les contributions foncières, somptuaires et sur les patentes, le seront en numéraire ou en mandats au cours. Dans ce dernier cas il sera fait au contribuable une remise de 5 pour cent.

II. Les contributions indirectes seront perçues de la même manière.

III. L'article 5 de la loi du 8 messidor, qui autorise le directoire à faire payer des contributions en grains et fourrages, est rapporté.

IV. Dans le jour de la publication de la présente, les municipalités arrêteront les rôles et registres des percepteurs de leur arrondissement.

V. Dans les cinq jours suivans, chaque percepteur sera tenu de justifier à sa municipalité qu'il a versé la totalité des sommes qu'il avoit reçues.

A V I S.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6 et 36 pour un an.

Toutes lettres non-affranchies resteront au rebut. On s'abonne pour ce journal, chez le cit. Lezou, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n^o. 42.